

2026-2027

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE- EXTRASCOLAIRE

Ville de Locqueltas - Service Enfance Jeunesse



INTRODUCTION

Le présent règlement intérieur fixe les conditions d'organisation de l'accueil périscolaire et de l'accueil extrascolaire.

Les signatures en bas de ce document formalisent l'accord du responsable légal de l'enfant (« parents » dans le document) et des organisateurs (la commune et les personnels chargés de l'organisation et personnels administratifs) sur un ensemble de règles qui doit faciliter la vie à l'intérieur de l'accueil périscolaire et de l'accueil extrascolaire et les relations entre les différents acteurs.

RÈGLES GÉNÉRALES

L'accueil périscolaire et l'accueil extrascolaire sont organisés à la Maison de l'Enfance, 33 Rue Désiré Caudal à LOCQUETAS.

Les différents espaces communaux peuvent être utilisés en fonction des activités, du nombre d'enfant et également en fonction du contexte sanitaire. Ces locaux et matériels sont vérifiés et validés par la PMI et la SDJES 56.

➔ Inscription

Un dossier d'inscription est à compléter via le portail famille « 3D Ouest ».

Ce dossier individuel comprend les renseignements concernant l'enfant et son responsable légal, les données permettent de disposer des connaissances nécessaires à la santé de l'enfant, des autorisations du responsable légal, des éléments définissant la tarification, de l'assurance scolaire, le PAI (projet d'accueil individuel) qui est à renouveler à chaque rentrée ainsi que la fiche sanitaire avec la copie des vaccins. Attention un dossier incomplet entraînera le refus de prise en charge de l'enfant.

Toutes modifications de situation familiale, professionnelle, de domiciliation ou de coordonnées téléphoniques doit être signalées auprès des services de l'accueil de loisirs, et modifiée sur le portail famille « 3D Ouest ».

➔ Facturation

La facturation est établie sur la base de l'inscription et du pointage des présences ou absences sans justificatif.

En cas d'absence de votre enfant pour raison médicale ou pour une situation d'urgence exceptionnelle, l'absence est à signaler le jour même via le portail famille et un justificatif (certificat médical ou attestation sur l'honneur) sera à adresser **dans un délai de 48h**. Au delà la majoration s'appliquera.

Il est important de procéder à votre identification via France Connect pour la mise à jour automatique de votre quotient familial. Sans ce renseignement, le tarif maximal sera appliqué.

Une facture est établie chaque mois à terme échu. Elle est acquittée soit par paiement en ligne, par chèque bancaire, espèces, chèques ANCV ou tickets CESU auprès de la mairie, soit par prélèvement automatique. Le montant variera selon la fréquentation de l'enfant aux différents services Enfance (restaurant scolaire, ALSH, garderie).

Si la facture n'est pas acquittée dans un délai de **15 jours après l'échéance**, un titre sera émis auprès de la Trésorerie qui se chargera par tous les moyens de recouvrer les sommes.

La municipalité compte sur l'engagement des familles pour éviter les impayés, mais se réserve, en cas de non paiement, le droit de refuser l'accès aux accueils périscolaire et extrascolaire après une notification écrite adressée au domicile des parents.

La Maison de l'Enfance fermant ses portes à **19h00**, les responsables légaux qui arriveront après l'heure devront s'acquitter d'**une pénalité de 10€ par quart d'heure supplémentaire et par enfant**.

Un protocole est mis en place en cas de dépassement de l'horaire de fermeture. L'agent référent appellera les responsables légaux, ses responsables (direction + coordinatrice), le maire. Si aucune réponse n'est donnée de la part des responsables légaux, la gendarmerie sera sollicitée pour prise en charge de l'enfant.

➡ Relation famille / service Enfance-Jeunesse

L'équipe d'animation prépare des animations de qualités en lien avec le projet pédagogique, adaptées aux différentes tranches d'âges accueillies.

La prise en charge des enfants par les responsables légaux ou ayants droits sous l'emprise de l'alcool ou autre substances illicites, est interdite. L'équipe pédagogique se réserve le droit, par sécurité, de ne pas leur confier l'enfant.

Il est interdit de fumer devant la Maison de l'Enfance, en allant déposer ou chercher son enfant.

L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

➡ Public Accueilli

L'accueil périscolaire est organisé pour les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de Locqueltas.

Le matin, l'accueil se fait à la Maison de l'Enfance, en aucun cas l'enfant ne doit être glissé dans la file qui se déplace vers l'école.

Le temps périscolaire du soir débute à la prise en charge des enfants par l'équipe d'animation à la sortie des cours d'école. Le trajet est donc considéré comme un temps périscolaire. Afin de ne pas perturber le déplacement du groupe et pour la sécurité de tous, les enfants ne peuvent pas être récupérés lorsqu'ils sont sur le chemin de la Maison de l'Enfance.

Les arrivées tardives répétées peuvent entraîner un refus de prise en charge par l'équipe d'animation. Merci de déposer votre enfant à l'accueil périscolaire du matin avant 8h30.

➡ Horaires

L'accueil périscolaire est ouvert les jours de classe, le matin de 7h15 à 8h30 et le soir à partir de 16h30 pour l'école Communale et à partir de 16h45 pour l'école Saint Gildas, jusqu'à 19h00.

➡ Fonctionnement

Le périscolaire du matin et du soir sont soumis à réservation. Ceci s'explique par l'augmentation de la fréquentation de la garderie qui nécessite un taux d'encadrement proportionnel, afin de garantir une sécurité optimale, tant sur les trajets que dans l'enceinte de la Maison de l'Enfance.

L'accueil périscolaire fonctionne dans un cadre collectif. Chacun doit respecter les personnes et l'environnement. Les jeux sont aussi à respecter : les parents sont légalement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel endommagé. Toute dégradation fera l'objet d'un remboursement des frais engagés.

Seules les personnes adultes désignées dans le dossier de l'enfant, ou avec une autorisation écrite ponctuelle des parents, et sur présentation de la Carte d'Identité, pourront récupérer l'(es) enfant(s) à l'accueil périscolaire.

Lorsque les parents ont signalé par écrit autoriser leur enfant à rentrer seul chez eux, celui-ci est sous la responsabilité des parents dès sa sortie des locaux.

Un goûter fourni par la commune est servi lors de l'arrivée à la garderie. Toute présence entraîne automatiquement la facturation du goûter.

De 17h00 à 18h00, il peut être proposé aux enfants volontaires de l'école primaire des deux écoles une aide aux devoirs, les lundis, mardis et jeudis sous la responsabilité de bénévoles, hors contexte sanitaire et selon le nombre d'enfants présents à la garderie. Ce service sera assuré si le nombre de bénévoles est suffisant.

Les bénévoles aident les enfants directement ou en organisant la coopération entre eux.

Ils ne peuvent être chargés de vérifier le travail de chaque enfant, c'est aux parents de s'assurer que celui-ci est terminé.

➡ Facturation

Les réservations se font via le portail famille **jusqu'à 48h avant la date souhaitée**.

La participation des enfants à l'accueil périscolaire est enregistrée par un pointage effectué par les agents :

- En arrivant le matin
- Au départ le soir

La tarification est établie en fonction du quotient familial.

Tarifs de l'année 2026 :

TARIFS	Tranche 1 0-650€	Tranche 2 651-900€	Tranche 3 901-1200€	Tranche 4 > 1200€	Extérieurs
Garderie (matin et soir) : <i>Pour chaque ¼ d'heure débuté</i>	0,52 €	0,55 €	0,57 €	0,59 €	1,11 €
Collation (soir)	0,55 €	0,56 €	0,57 €	0,58 €	0,61 €

La participation est calculée par ¼ heure : tout ¼ heure entamée est dû.

En cas de présence de l'enfant sans réservation et en cas d'absence non justifiée, un malus sera appliqué :

- 2€ par enfant le matin
- 4€ par enfant le soir

L' ACCUEIL DE LOISIRS : MERCREDIS + VACANCES SCOLAIRES

Les activités proposées par la maison de l'enfance sont définies selon un projet pédagogique. Celui-ci fait référence au Projet Éducatif De Territoire élaboré par la collectivité. Son objectif est de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école en concertation avec les différents services municipaux et acteurs du territoire.

➡ Public Accueilli

L'accueil de loisirs est organisé pour les enfants de 3 ans à 12 ans (jusqu'à la date anniversaire des 13 ans).

Pourront être accueillis les enfants de 2 ans 1/2 à 3 ans, sous réserve d'une scolarité effective et de l'acquisition de l'autonomie concernant la propreté. Tous responsables légaux se doit d'accompagner son enfant jusqu'à l'entrée de l'accueil.

➤ Enfants en situation de handicap et Projet d'Accueil Individualisé

L'accès des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement sera soumis à une concertation préalable à l'accueil entre la famille et les professionnels intervenant au quotidien auprès de l'enfant.

Cette démarche a pour objectif de définir les besoins de l'enfant, les modalités pratiques de l'accueil en termes d'inclusion modulée et progressive.

Au regard de cette évaluation, un Projet d'Accueil Personnalisé (PAP) permettant une inclusion dans le groupe pourra être établi et donnera lieu à une évaluation régulière.

Si un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place, l'équipe d'animation doit être associée et informée du protocole à tenir.

➡ Inscription

➤ Modalités de réservation

Les réservations s'effectuent via le portail « 3D Ouest ». Un calendrier de réservation est défini pour chaque période.

Il n'est possible d'effectuer ces réservations que si la fiche sanitaire papier est complétée et transmise en mairie.

En cas de force majeure liée à un évènement familial, contexte ou situation d'urgence, la collectivité peut valider un accueil, dans la limite des places disponibles, du respect de la réglementation et des contraintes organisationnelles.

Afin de respecter les taux d'encadrement règlementaires et de garantir un accueil de qualité pour chaque enfant, des seuils d'inscription sont mis en place par tranche d'âge : enfants de moins de 6 ans et enfants de plus de 6 ans.

Lorsque le seuil d'inscription d'un groupe d'âge sera atteint, les nouvelles demandes seront automatiquement placées sur une liste d'attente.

Lorsqu'une place se libèrera, elle sera automatiquement attribuée au premier enfant inscrit sur la liste d'attente. Les familles seront informées via une notification du portail famille.

En cas de forte fréquentation, lors des sorties, la mairie se réserve le droit d'effectuer un arbitrage en cas de nombre de places insuffisantes.

En effet, la priorité sera donnée aux enfants domiciliés à Locqueltas ou Locmaria-Grand-Champ et fréquentant régulièrement l'ALSH. Un mail sera adressé aux parents dont les enfants participent à la sortie.

En cas de nombreuses demandes, un mode de garde simple pourra être organisé à la maison de l'enfance avec un seuil minimum de 10 enfants inscrits.

Annulation

Les mercredis :

Les annulations s'effectuent via le portail « 3D Ouest » **jusqu'à 72 heures avant la date concernée.**

Les vacances :

Les annulations s'effectuent via le portail « 3D Ouest » **jusqu'à 72 heures avant la date concernée.**

Périodes et horaires d'ouverture

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis pendant la période scolaire ainsi que pendant :

- Les vacances d'Octobre
- Les vacances d'Hiver
- Les vacances de Printemps
- Une partie des vacances d'Été

La Maison de l'Enfance sera fermée pendant la période des vacances de Décembre.

Les mercredis : inscriptions possibles à la demi-journée (matin ou après-midi, avec ou sans repas)

Les vacances : inscriptions **uniquement** à la journée complète.

La Maison de l'Enfance est ouverte pendant les périodes de fonctionnement de l'accueil de loisirs de 9h00 à 17h15. Un accueil échelonné payable par ¼ d'heure est proposé de 7h15 à 9h00 et de 17h15 à 19h00.

Les activités collectives commencent le matin à 9h30 et se terminent l'après-midi à 16h30.

Les mercredis :

Les enfants présents **uniquement le matin** doivent être récupérés au plus tard entre 11h30 et 12h00, ou entre 13h00 et 13h30 s'ils déjeunent à la cantine.

Les enfants présents **uniquement l'après-midi** doivent être déposés à 11h45 au plus tôt s'ils déjeunent à la cantine ou entre 13h00 et 13h30 pour ceux qui arrivent après le repas.

Afin de respecter le déroulement des activités, aucun enfant ne pourra être déposé ou récupéré entre 9h30 et 11h45 et entre 13h30 et 16h45 (goûter compris).

Lorsqu'une sortie est organisée, il peut être nécessaire de modifier les horaires (départ plus tôt ou retour plus tard). Il est impératif de vérifier les programmes.

Les dépassements d'horaires de présence, lorsqu'ils sont motivés par un changement dû à l'organisateur, ne seront pas facturés en supplément.

➡ Restauration

Les menus sont élaborés par notre cuisinier et par la diététicienne de la société prestataire de services.

Ils sont affichés sur la porte du restaurant scolaire, à la mairie, sur le panneau d'affichage de la maison de l'enfance, ainsi que sur le site internet de la commune.

Les repas sont fabriqués sur place. Ils sont servis par les agents de restauration. Lors des sorties, des repas froids sont prévus.

Les animateurs présents aux côtés des enfants pendant le temps des repas, dans le souci de leur faire découvrir de nouvelles saveurs, invitent les enfants à goûter les plats et sont vigilants à éviter le gaspillage.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, l'information doit être impérativement renseignée dans le dossier individuel de l'enfant sur le portail famille « 3D Ouest » et signalée auprès des services de restauration.

➡ Fonctionnement Accueil de Loisirs

➤ Activités

La programmation donne lieu à l'édition d'un programme d'activités, pour chaque période, adapté à la tranche d'âge et respectant le rythme de l'enfant.

Le programme des mercredis sera communiqué tous les deux mois.

Le programme des vacances scolaires sera quant à lui communiqué le jour de l'ouverture des réservations.

A l'issue de la période de réservations, l'accueil de votre enfant se fera uniquement dans la limite des places disponibles et du respect de la réglementation et des contraintes organisationnelles.

Pour **les jours des sorties**, nous avons un nombre limité de places (prise en compte de la réglementation et du respect des capacités concernant les moyens de transports à notre disposition). Lors d'une sortie où seulement une partie du groupe est concernée, lorsque la limite de places sera atteinte, un arbitrage sera effectué. La Maison de l'Enfance sera ouverte à la condition d'un effectif minimum de 10 enfants pour une question d'organisation de l'équipe encadrante.

Des prestations extérieures ou sorties dans des disciplines spécifiques viennent compléter cette offre. Des activités peuvent être exceptionnellement reprogrammées en raison des conditions climatiques ou des nécessités de service.

Le matériel nécessaire aux activités particulières (ex : natation, sport, jardin, ...), est rappelé dans les programmes d'activité et les panneaux d'informations de l'accueil de loisirs.

Les familles doivent en tenir compte lorsqu'elles amènent leurs enfants pour ces activités (vêtements, chaussures de sports, bottes, etc...).

➤ Santé

• *Maladies :*

Un enfant avec une maladie contagieuse ou fiévreuse ne peut pas être admis au sein l'accueil de loisirs.

Des mesures spécifiques sont prises en cas de pandémie, en accord avec les autorités sanitaires et sont communiquées aux familles.

Dès qu'un enfant est malade, le responsable légal est prévenu. Il doit impérativement venir chercher son enfant le plus rapidement possible.

• *Hygiène :*

Tous les enfants de moins de 6 ans doivent avoir une tenue de rechange dans leur sac. Les effets personnels doivent être identifiés au nom de l'enfant.

L'enfant doit être vêtu d'une tenue pratique, adaptée à la saison et aux activités (celles-ci peuvent être salissantes, malgré les protections prévues par l'équipe).

L'intolérance au soleil doit être précisée au moment de l'inscription.

Il convient de fournir de la crème solaire, une casquette ou chapeau et des lunettes de soleil lorsque les conditions météorologiques l'exigent.

- **Accidents :**

Accidents bénins :

L'enfant recevra les soins basiques nécessaires dans la structure. Ces soins seront notés sur le registre d'infirmerie et signalés le soir à la famille.

Accidents graves :

Le responsable de l'ALSH contactera les responsables légaux et/ou les services appropriés (médecin, Samu, pompiers...).

Seuls les services d'urgence peuvent conduire un enfant à l'hôpital. Les parents sont immédiatement informés. Une déclaration d'accident est rédigée.

- **Règles de vie en collectivité :**

L'accueil de loisirs fonctionne dans un cadre collectif. Chacun doit y respecter les personnes et l'environnement.

L'accueil de loisirs ne peut être pleinement profitable à l'enfant que s'il respecte le personnel, ses camarades, le matériel, les locaux, les sites et jeux extérieurs. Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie en équipe ainsi que les consignes de discipline formulées par l'équipe d'animation, le personnel municipal et les intervenants extérieurs.

S'il y a dégradations volontaires par un enfant, les parents sont pécuniairement responsables et devront rembourser le matériel endommagé.

Il est interdit d'amener des jeux ou jouets personnels à la maison de l'enfance (la maison de l'enfance décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol). Seul le doudou pourra être remis à l'équipe pour être donné à l'enfant pendant le temps de repos.

Un règlement du « bien vivre ensemble » a été mis en place en septembre 2020. Il est applicable sur les temps de cantine, garderie, et accueil de loisirs. Toute situation incompatible avec la vie en collectivité (dégradation, vol, violence verbale et/ou physique, non-respect des personnes ou du matériel) ou tout comportement dangereux pour l'enfant ou pour les autres, seront signalés par l'équipe d'animation à la famille. En cas de manquements répétés, un courrier est adressé à la famille. Une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée après un entretien avec la coordinatrice Enfance-Jeunesse, en lien avec les élus si la situation l'exige.

En cas de problème ou désaccord lié à leur enfant, les responsables légaux ne doivent pas intervenir individuellement auprès du personnel communal.

Ils doivent prendre rendez-vous avec la Direction de la Maison de l'Enfance et/ou avec la Coordinatrice Enfance-Jeunesse.

- **L'enfant a des droits :**

-Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.

-Être accepté dans sa différence.

-Signaler au personnel municipal ce qui l'inquiète.

-Participer pleinement aux animations proposées par l'équipe éducative.

-Prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

-Être protégé contre les agressions (bousculades, moqueries, menaces...)

- **L'enfant a aussi des devoirs :**

-Respecter les règles communes à l'accueil de loisirs et au restaurant scolaire concernant l'utilisation des locaux.

-Respecter les consignes de sécurité données par le personnel lors de déplacement.

-Respecter les autres, être poli et courtois avec ses camarades et adultes présents.

-Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement des activités, des transports et des repas (partage, équité).

L'équipe d'animation se réserve le droit de contacter les responsables légaux en cas de non respect des règles collectives établies. Des mesures de sanctions pourront être mises en places, exemple : non participation à l'activité proposée si cela s'avère nécessaire, un retour à la maison avec prise en charge par les responsables légaux s'il s'agit d'une sortie ou d'un séjour...

➤ Responsabilité

Seules les personnes adultes désignées dans le dossier de l'enfant, ou avec une autorisation écrite ponctuelle des parents, et sur présentation de la Carte d'Identité, pourront récupérer l'(es) enfant(s) à l'accueil périscolaire.

Lorsque les responsables légaux ont signalé par écrit autoriser leur enfant à rentrer seul chez eux, celui-ci est sous leur responsabilité dès la sortie de l'Accueil de Loisirs. Par la signature de ces autorisations écrites, ils affirment être entièrement responsables des conséquences de la décision formulée.

➡ **Facturation**

Deux tarifs sont applicables :

- un tarif pour les familles de Locqueltas ou de Locmaria-Grand-Champ est mis en place en fonction du quotient familial et par tranche définie par le Conseil Municipal de Locqueltas;
- un tarif pour les familles des autres communes.

La participation financière est calculée selon plusieurs critères :

- une facturation par quart d'heure pour l'accueil échelonné ;
- une facturation à la demi-journée avec ou sans repas (mercredis) ou à la journée (vacances scolaires) pour l'accueil de loisirs
- un supplément pour les sorties ;
- un tarif préférentiel est appliqué pour la réservation de la semaine complète.

Tarifs de l'année 2026 :

TARIFS	Tranche 1 0-650€	Tranche 2 651-900€	Tranche 3 901-1200€	Tranche 4 > 1200€	Extérieurs
Garderie (matin et soir) : <i>Pour chaque ¼ d'heure débuté</i>	0,52 €	0,55 €	0,57 €	0,59 €	1,11 €
Collation (soir)	0,55 €	0,56 €	0,57 €	0,58 €	0,61 €

TARIFS	Tranche 1 0-650€	Tranche 2 651-900€	Tranche 3 901-1200€	Tranche 4 > 1200€	Extérieurs
Journée repas	14,45 €	16,46 €	17,52 €	18,99 €	20,54 €
1/2 journée sans repas	5,49 €	6,30 €	6,76 €	7,31 €	8,93 €
Supplément sortie	4,27 €	4,70 €	5,10 €	5,52 €	6,67 €
Tarifs semaine préférentiel	66,18 €	75,32 €	80,14 €	86,90 €	92,87 €

➡ **Autorisations**

Loi informatique et liberté (RGPD) :

-J'accepte que les services de la Mairie de Locqueltas utilisent mon adresse mail afin de me transmettre les informations de l'accueil de loisirs.

La Mairie s'engage à protéger vos données, elles seront conservées durant toute la période de présence de votre enfant à la maison de l'enfance.

OUI ☐

NON ☐

L'enfant et ses parents (ou représentants légaux) sont tenus de respecter le présent règlement. Tout manquement à celui-ci pourra entraîner une convocation par la Direction de la Maison de l'Enfance et la Coordinatrice Enfance-Jeunesse afin d'examiner la situation et de convenir des mesures à prendre dans l'intérêt de tous.

Si la situation devait perdurer ou devenir particulièrement conflictuelle, une convocation par le Directeur Général des Services (DGS) et l'Adjointe déléguée à l'Enfance pourra être envisagée. En dernier recours, le Maire pourra également recevoir la famille afin d'examiner la situation et les suites à y donner.

Le Maire, Michel GUERNEVÉ

